

## Décision de retrait de l'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

*Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu la directive 2009/37/CE de la Commission du 23 avril 2009 modifiant la directive 91/414/CEE du Conseil en vue d'y inscrire la substance active cuivre,*

*Vu le courrier d'intention de retrait du 6 septembre 2017 de l'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique **COPRAREX***

*de la société* A.D.I.R.H.

*numéro de dossier* n°2017-2399

*Considérant l'absence de soumission d'un dossier complet nécessaire au réexamen de l'autorisation de mise sur le marché,*

L'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **est retirée en France, à compter du 30 novembre 2017**, dans les conditions précisées dans la présente décision.

### Informations générales sur le produit

Nom du produit	COPRAREX
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	A.D.I.R.H. Parc d'Activité du Canalet, 227 RUE ANDRE CITROEN, 11210 PORT-LA-NOUVELLE, FRANCE
Formulation	Poudre mouillable (WP)
Contenant	50 % - cuivre de l'oxychlorure de cuivre
Numéro d'intrant	7200451
Numéro d'AMM	7200451
Fonction	Fongicide
Gamme d'usages	Professionnel

### Conditions générales de retrait

Date de retrait	30/11/2017
Date limite pour la vente et la distribution	30/11/2017
Date limite pour le stockage et l'utilisation des stocks existants	30/11/2017

A Maisons-Alfort, le

22 NOV. 2017



**Françoise WEBER**  
Directrice générale déléguée  
en charge du pôle produits réglementés  
Agence nationale de sécurité sanitaire de  
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)